

Règlement

Concours « Doublez et GAGNEZ » de Transat Distribution Canada (le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement officiel »)

Prière de lire le Règlement officiel dans son entièreté avant de vous inscrire au Concours. Si vous n'acceptez pas de vous conformer au Règlement officiel, vous n'êtes pas admissible à vous inscrire au Concours. Votre participation au Concours équivaut à votre acceptation entière et sans réserve du présent Règlement officiel, lequel est définitif et exécutoire en toute matière concernant le Concours.

- I. Le Concours est administré par Transat Distribution Canada inc. (le « Commanditaire »). Il commence le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 01 (HAE) et prend fin le jeudi 30 novembre 2017 à 23 h 59 (HAE) (la « Période de concours »). Pour être admissible au tirage d'un prix, l'inscription au Concours doit être faite et reçue à l'intérieur de la Période de concours.
- II. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire au Concours et le fait d'effectuer un achat n'augmente pas la probabilité de gagner un prix.

ADMISSIBILITÉ :

- I. Pour s'inscrire et être admissible à gagner un prix, une personne doit être résidente du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Les employés et les personnes vivant sous le même toit qu'un employé du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées, filiales ou agences de publicité, Internet ou de promotion respectives ne peuvent s'y inscrire. Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'à la réglementation s'y rattachant et est nul là où la loi l'interdit.

COMMENT S'INSCRIRE AU TIRAGE :

- I. Les participants peuvent s'inscrire en réservant un forfait Vacances Transat pour une destination du Sud (le « Commanditaire ») auprès d'une agence Club Voyages durant la Période de concours. Le forfait réservé doit être d'une durée de cinq (5) nuits ou plus et la date de départ doit être entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 avril 2018. Par sa participation au Concours, tout participant accepte de se conformer aux conditions énoncées dans le présent Règlement officiel ainsi qu'aux énoncés sur la protection des renseignements personnels du Concours.

Les participants peuvent se mériter un bulletin de participation supplémentaire au tirage en réservant un forfait Collection Distinction de Transat entre les 5 et 30 septembre 2017, un forfait Melia Cuba entre les 1^{er} et 31 octobre 2017 ou un forfait Bahia Principe Hotels & Resorts entre les 1^{er} et 31 novembre 2017. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

- II. Pour s'inscrire au Concours par la poste, sans effectuer d'achat, le participant doit fournir en lettres moulées son nom complet, son adresse domiciliaire, son numéro de téléphone à domicile et son âge ainsi qu'un texte de 100 mots décrivant « Comment j'utiliserais mes 10 000 milles de récompense AIR MILES ». Le tout doit ensuite être envoyé par la poste à l'adresse suivante : « **Doublez et GAGNEZ, a/s de SVS Marketing, 15, avenue Densley, Toronto, ON M6M 2P5** ». Les participations transmises par la poste doivent être reçues avant la Date de fin du Concours. Limite d'une participation par personne et par adresse. Aucune reproduction mécanique ne sera acceptée.

DESCRIPTION DES PRIX :

Il y a vingt-et-un (21) grands prix à gagner, chacun étant constitué de 10 000 milles de récompense AIR MILES. La valeur du détail approximative des milles de récompense AIR MILES^{md} dépend de l'option d'échange et de la récompense choisies au moment de l'échange et de la préférence de répartition entre les soldes Argent AIR MILES et Rêves que le gagnant a fixée. Si le prix est utilisé avec le solde Argent AIR MILES, le gagnant peut échanger 95 milles de récompense du solde Argent AIR MILES contre 10 \$ en magasin chez les commanditaires AIR MILES participants ou contre un bon d'échange électronique de 10 \$ échangeable en ligne chez les commanditaires AIR MILES participants. Si les milles de récompense sont échangés contre un billet d'avion (un minimum de 1 200 milles de récompense est requis pour un vol), la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et du nombre de transporteurs ou fournisseurs utilisés. Par exemple, un vol aller-retour en classe économique de Toronto (Ontario) à Winnipeg (Manitoba) équivaut à 2 000 milles de récompense AIR MILES et a une valeur approximative de 525 \$ (CA), hors taxes. Le gagnant est tenu de payer les taxes applicables, les frais de transport afférents, les droits gouvernementaux, les frais d'excédent de bagages et les autres frais non liés aux billets. La valeur au détail des milles de récompense AIR MILES échangés contre des récompenses autres que des voyages dépend des récompenses disponibles au moment de l'échange. Les milles de récompense AIR MILES sont assujettis aux conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et à ses modifications successives. Le prix en milles de récompense AIR MILES n'est ni transférable ni monnayable et doit être accepté tel quel. Des prix seront attribués à sept (7) gagnants chaque mois. Trois (3) prix seront attribués dans la province de Québec, deux (2) prix seront attribués dans l'Est du Canada et deux (2) prix seront attribués dans l'Ouest canadien.

Les Prix ne sont pas transférables (et, sans limiter ce qui précède, ne peuvent être ni vendus ni échangés), doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être ni substitués, ni remboursés ou échangés contre de l'argent, ni remplacés par un crédit ou un autre prix, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, en tout ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement n'est possible si le Prix n'est pas accepté. Le Prix ne peut être combiné à une autre offre promotionnelle du Commanditaire.

Modalités de voyage :

Tirage(s) au sort :

- I. Il y aura trois (3) tirages au sort effectué les 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre 2017 à Toronto (Ontario) à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues à ou avant la Date de fin du Concours. Le participant dont l'inscription est tirée au sort devient le participant sélectionné (le « Participant sélectionné »). Avant d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit s'être conformé au Règlement officiel et répondre correctement et sans aide humaine, électronique, mécanique ou autre et en temps limité à une question d'habileté mathématique qui sera posée au Participant sélectionné dans le cadre d'une première communication. La communication est établie avec le Participant sélectionné par téléphone ou par courrier électronique, dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. Des tentatives seront faites pour communiquer avec le Participant sélectionné à l'aide des renseignements fournis par ce dernier pendant une période de sept (7) jours. À la suite de cette communication, le Participant sélectionné doit, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, retourner dûment remplis et signés les formulaires de déclaration et de décharge accompagnés de tous les documents exigés. Si Transat Distribution Canada est incapable d'entrer en communication avec le gagnant potentiel à l'intérieur du délai susmentionné ou si le Participant sélectionné est incapable de retourner lesdits formulaires dûment remplis et signés ainsi que lesdits documents exigés dans le délai prescrit, il en résulte l'annulation du droit au prix et la sélection d'un autre gagnant potentiel. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé. Des dispositions relatives au prix sont prises directement avec chaque

gagnant confirmé dans les quatre (4) semaines suivant la date à laquelle il a été déclaré gagnant. La probabilité d'être sélectionné dépend du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.

- II. Pour recevoir son prix, le gagnant confirmé doit signer, sans indemnisation et dans la forme exigée par le Commanditaire, une déclaration et une décharge renonçant à toute revendication à l'égard des Renonciataires (terme défini ci-après) ainsi qu'un consentement à l'utilisation de son nom et/ou sa photographie et/ou son adresse (ville seulement) à des fins publicitaires ou promotionnelles dans tout média au cours de la période définie dans la déclaration et la décharge. En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à respecter le Règlement officiel ainsi que les décisions de l'organisme indépendant chargé de l'administration du Concours, lesquelles décisions sont finales sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent Règlement officiel.

GÉNÉRALITÉS :

- I. En s'inscrivant au Concours, le Participant accepte d'être lié par le présent Règlement officiel, lequel peut être modifié en tout temps sans préavis, et par toute décision du Commanditaire. Les décisions du Commanditaire sont finales et exécutoires. En s'inscrivant au Concours, le Participant sélectionné consent à l'utilisation, sans recevoir d'indemnisation supplémentaire, de son nom, son adresse (ville et province seulement), sa voix, ses commentaires, ses photographies et/ou toute autre ressemblance à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- II. Les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire, elles ne seront pas retournées aux participants et aucun accusé de réception ne sera émis. Le Commanditaire ainsi que ses sociétés affiliées et liées, de même que ses agences de publicité, Internet et de promotion, l'organisme indépendant chargé de l'administration du Concours ainsi que les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées durant la Période de promotion. Toute tentative délibérée de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer tout recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris d'intenter des poursuites criminelles. Si, quelle qu'en soit la raison, une partie du Concours ne peut être administrée comme prévu en raison de virus, de vers, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances informatiques ou d'autres causes qui, du seul avis du Commanditaire, pourraient corrompre ou gravement toucher l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin et de sélectionner un ou plusieurs gagnants parmi les inscriptions admissibles reçues au préalable ou conformément à toute autre procédure jugée juste et équitable par le Commanditaire ou l'organisme indépendant chargé de l'administration du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne s'il est démontré que cette personne trafique le processus d'inscription ou l'administration du Concours ou utilise des méthodes automatisées pour tenter de s'inscrire à plus d'une reprise au Concours ou agit en violation du Règlement officiel ou tente d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne ou agit de toute autre façon perturbatrice. Le Commanditaire ainsi que ses sociétés affiliées et liées, de même que ses agences de publicité, Internet et de promotion, l'organisme indépendant chargé de l'administration du Concours ainsi que les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs n'assument aucune responsabilité pour des erreurs typographiques dans l'offre ou l'administration du Concours, notamment des erreurs dans la publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce d'un gagnant ou la distribution d'un prix.
- III. En s'inscrivant au Concours, les participants conviennent d'indemniser le Commanditaire ainsi que ses employés, dirigeants, administrateurs de même que ses sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de

promotion, mandataires et représentants (collectivement, les « Renonciataires ») contre tout(e) action, revendication, préjudice, responsabilité, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'inscription du Participant au Concours ou encore de son acceptation, utilisation ou usage abusif du prix. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité dans les situations suivantes : (a) inscriptions perdues, retardées, volées, endommagées, illisibles, mal acheminées, incomplètes ou erronées; (b) toute condition résultant d'événements indépendants de la volonté des Renonciataires pouvant se solder par la perturbation ou la corruption du Concours; ou (c) trafic, vol, défauts ou erreurs typographiques dans le matériel de Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours ou d'y mettre fin, en tout temps et sans en informer les participants, si un facteur quelconque devait nuire au bon déroulement, à l'administration ou à la sécurité du Concours, tel que défini dans le Règlement officiel, notamment des virus, des bogues, des défaillances informatiques ou encore advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur. Dans le cas où un participant s'est inscrit au Concours d'une façon non conforme au Règlement officiel, ledit participant est disqualifié et l'ensemble des inscriptions au Concours sont disqualifiées. Dans le présent Règlement officiel, les modalités applicables aux participants s'appliquent également à leurs héritiers, successeurs, ayants droit, liquidateurs et administrateurs.

- IV. Le Participant sélectionné doit ensuite remplir et signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant sa conformité au Règlement officiel, son acceptation du prix tel que décerné, sans substitution, ainsi que son engagement de dégager le Commanditaire ainsi que ses sociétés affiliées et liées, de même que ses agences de publicité, Internet et de promotion, l'organisme indépendant chargé de l'administration du Concours ainsi que les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité concernant la remise ou l'utilisation d'un prix dans le cadre du Concours. Le Participant sélectionné doit aussi signer un formulaire de décharge accordant au Commanditaire ainsi que ses affiliés le droit, mais non l'obligation, d'utiliser, de modifier ou d'adapter sa photographie, son image filmée ou enregistrée, son nom et sa ville de résidence dans le cadre de toute campagne publicitaire liée ou non au Concours, sans autre avis ou indemnisation.
- V. Dans le cas d'une divergence ou d'une incohérence entre le présent Règlement officiel et les modalités ou explications décrites dans un formulaire d'inscription ou une publicité relative au Concours ou accompagnant un tel formulaire ou une telle publicité, le présent Règlement officiel a préséance.
- VI. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Advenant de telles tentatives, l'organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation légale ou équitable en vertu des lois applicables.
- VII. Si un paragraphe du Règlement officiel est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal compétent, tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés sont appliqués dans les limites permises par la loi. Le Concours est administré conformément au Règlement officiel, sous réserve de modifications pouvant être apportées par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce Concours ou de modifier le présent Règlement officiel en tout temps sans préavis.
- VIII. Le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) peut(vent) être obtenu(s) en en faisant la demande par écrit à : « **Doublez et GAGNEZ**, a/s de SVS Marketing, 15, avenue Densley, Toronto, ON M6M 2P5 ».
- IX. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- X. Le Concours est administré par Transat Distribution Canada inc. LoyaltyOne, Co. n'est d'aucune façon liée à l'administration du présent concours.

^{MD/MC} Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par Transat Distribution Canada inc. Club Voyages est une division de Transat Division Canada inc. Numéro d'entreprise de l'Ontario : 50015084. Siège social : 191 The West Mall, Suite 700, Etobicoke, ON M9C 5K8.